

**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 13 juin 2025

**OBJET : DELIBERATION N°7 - Convention de services entre l'établissement public local « Stellae »
et le SIVU La Plana**

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Didier Razafindralambo

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Marie-Pierre Parini





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2025

N°7

Rapporteur : Monsieur Ladislav POLSKI – Président

Direction : Finances

Objet : Convention de services entre l'Etablissement Public Local Stellae et le Sivu La Plana

Classification : 7.1 Décision budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Trinité en date du 12 décembre 2024 relative à la création de l'établissement Stellae,

Considérant que Stellae portera les projets culturels de La Trinité pour :

- . La médiathèque
- . L'école de musique
- . L'action culturelle

Considérant que le Sivu La Plana pourra être amené à utiliser les installations gérées par Stellae,

Considérant que le Sivu La Plana pourra être amené à travailler avec les agents de Stellae,

Considérant la convention de services entre Stellae et le Sivu La Plana, annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve** la convention de services entre Stellae et le Sivu La Plana
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et les actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Président de l'Etablissement
Public Local Stellae



Vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE SERVICES ENTRE STELLAE ET LE SIVU LA PLANA

Entre

L'établissement public Stellae à caractère administratif, culturel, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représentée par son Président, Ladislav POLSKI, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration de Stellae en date du 14 mai 2025, à présider le Conseil d'Administration

Et

Le SIVU La Plana, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représentée par sa Présidente, Rosalba NICOLETTI-DUPUY

Vu le procès-verbal du Comité du SIVU La Plana en date du 28 juillet 2020 d'élection de la présidente du SIVU La Plana

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité en date du 12 décembre 2024 créant Stellae,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Stellae en date du 14 mai 2025 désignant le président,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Stellae en date du 14 mai 2024 déléguant les pouvoirs du Président,

Considérant que la Stellae portera les projets culturels de la commune de La Trinité dans les domaines de :

- **La médiathèque**
- **L'école de musique**
- **L'action culturelle**
- **Le patrimoine**



DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdalles@villet.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières d'offre de services entre Stellae et le SIVU La Plana pour l'accomplissement de ses missions.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par avenant dans les conditions prévues par l'article 7 de la présente convention selon les modalités d'échange mis en place.

Article 3 – Nature des services rendus par Stellae pour le SIVU La Plana

Stellae assure pour le CCAS de La Trinité la mise en œuvre des actions à destination des Trinitaires dans le domaine de :

- . L'école de musique
- . La médiathèque
- . L'action culturelle
- . Le patrimoine

Article 4 – Nature des services rendus par le SIVU La Plana pour Stellae

Le SIVU La Plana assure pour Stellae la mise en œuvre des actions à destination des Trinitaires par la mise à disposition d'installations et de matériels

Article 5 – Tarifs et modalités de facturation

5.1 – Les salaires

Les salaires des agents ou intervenants de l'un des établissements assurant des missions pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'une refacturation selon les heures réellement réalisées.

5.2 – Les dépenses

Les dépenses payées par l'un des deux établissements pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'une refacturation en fin d'année.

5.3 – Les recettes

Les recettes encaissées par l'un des établissements pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'un reversement au réel en fin d'année.

Article 6 – Annexe annuelle de mise à disposition nominative des agents

Tous les ans, une annexe nominative faisant état de la liste des agents intervenus pour l'autre établissement sera signée par les deux parties. Ce document indiquera le % d'ETP à refacturer en fin d'année.

Le modèle de l'annexe est joint à la présente convention.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Stellae et le SIVU La Plana.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée envoyée par l'une des parties à l'autre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque envoi doit s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ; celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nice. Les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend avant toute saisine du Tribunal Administratif.

Fait à La Trinité, le

Le Président de l'Etablissement Public
Local Stellae

Ladislav Polski



La Présidente du SIVU La Plana

Rosalba Nicoletti-Dupuy



ANNEXE NOMINATIVE DE LA CONVENTION ENTRE STELLAE ET LE SIVU LA PLANA CONVENTION DE SERVICES

Selon l'article 6 de la convention de service établie en juin 2025

Le présent document liste les agents intervenus pour l'autre établissement au cours de l'année
et précise le % d'ETP devant faire l'objet d'une refacturation

Agents de Stellae mis à disposition du SIVU La Plana			
Service	Nom	Prénom	% de temps plein

Fait à La Trinité, le

Le Président de l'Etablissement Public
Local Stellae

Ladislav Polski

La Présidente du SIVU La Plana

Rosalba Nicoletti-Dupuy

